

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE LA SANTÉ ET DES SOLIDARITÉS

Décret n° 2024-514 du 6 juin 2024 relatif aux mentions comprises dans l'invitation à négocier le protocole d'accord préélectoral

NOR : TSST2411880D

Publics concernés : entreprises, organisations syndicales.

Objet : mentions comprises dans l'invitation à négocier le protocole d'accord préélectoral.

Entrée en vigueur : le décret entre en vigueur le lendemain de sa publication.

Notice : le décret précise les mentions devant être comprises dans l'invitation à négocier le protocole d'accord préélectoral, en cas de mise en place ou de renouvellement du comité social et économique.

Références : le décret peut être consulté sur le site Légifrance (<https://www.legifrance.gouv.fr>).

Le Premier ministre,

Sur le rapport de la ministre du travail, de la santé et des solidarités,

Vu le code du travail, notamment son article L. 2314-5 ;

Vu l'avis de la Commission nationale de la négociation collective, de l'emploi et de la formation professionnelle en date du 21 mars 2024,

Décète :

Art. 1^{er}. – Au début de la sous-section 1 de la section 2 du chapitre IV du titre I^{er} du livre III de la deuxième partie de la partie réglementaire du code du travail, il est inséré un article D. 2314-1-1 ainsi rédigé :

« Art. D. 2314-1-1. – L'invitation à négocier le protocole d'accord préélectoral mentionné à l'article L. 2314-5, précise au moins les éléments suivants :

« 1° Le nom et l'adresse de l'employeur, ainsi que, le cas échéant, la désignation de l'établissement ;

« 2° L'intitulé et l'identifiant de la convention collective de branche applicable, le cas échéant ;

« 3° Le lieu, la date et l'heure de la première réunion mentionnée au quatrième alinéa du même article. »

Art. 2. – La ministre du travail, de la santé et des solidarités est chargée de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 6 juin 2024.

GABRIEL ATTAL

Par le Premier ministre :

*La ministre du travail,
de la santé et des solidarités,*

CATHERINE VAUTRIN